

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 422 (2017)¹ Un avenir meilleur pour les zones rurales d'Europe

1. Dans toute l'Europe, les zones rurales se caractérisent par leur diversité sociale, économique et environnementale. Certaines d'entre elles se portent bien en termes socio-économiques, voire réalisent de meilleures performances que les zones urbaines voisines ; elles abritent en effet des populations prospères qui occupent des emplois bien rémunérés. D'autres, en revanche, sont en butte au dépeuplement, au vieillissement démographique, à de hauts niveaux de pauvreté, à l'abandon des terres, à une situation de forte dépendance vis-à-vis d'une production agricole à petite échelle, à la fourniture restreinte des services de base et à de sérieux problèmes d'infrastructure.

2. Les disparités entre les régions rurales sont devenues encore plus marquées depuis la crise financière de 2008. Tandis que de nombreuses zones rurales proches des villes ont gagné en dynamisme et en résilience, les zones rurales plus éloignées n'ont pas réussi à rebondir en termes d'emploi et de productivité. Les évolutions à long terme en matière de mondialisation, de technologie de l'information et de changement climatique contribuent encore à creuser les écarts au sein même des zones rurales et entre elles.

3. Certaines zones rurales connaissent une transition vers une «nouvelle économie rurale», qui se traduit par une moindre dépendance vis-à-vis de l'exploitation de la terre et l'émergence d'une économie plus diversifiée, englobant toute une gamme d'activités dans les secteurs de l'industrie manufacturière et des services, favorisée par les progrès des technologies de l'information et de la communication, et des pratiques de travail plus souples.

4. Dans ce contexte, il convient d'adopter de nouvelles approches de la politique rurale qui soutiennent l'exploitation et la valorisation des atouts locaux, en recensant au niveau local les besoins et les possibilités qui améliorent la compétitivité des zones rurales grâce à la définition de fonctions économiques nouvelles, outre la production agricole. Ces politiques méritent d'être poursuivies et développées.

5. Au vu de ce qui précède, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,

a. gardant à l'esprit :

i. sa Résolution 128 (2002) et sa Recommandation 107 (2002) sur la problématique de l'espace rural en Europe ;

ii. sa Résolution 252 (2008) et sa Recommandation 235 (2008) sur les services d'intérêt général en milieu rural, un élément clé des politiques de cohésion territoriale ;

iii. la Recommandation CM/Rec(2007)4 du Comité des Ministres aux États membres sur les services publics locaux et régionaux ;

iv. la Déclaration de Cork 2.0, de 2016, «Pour une vie meilleure en milieu rural» ;

b. conscient de la diversité sociale, économique et environnementale caractérisant les zones et localités rurales d'Europe ;

c. conscient de l'importance des zones rurales dans la préservation du patrimoine naturel et culturel de l'Europe ;

d. convaincu que des relations et des partenariats renforcés entre les centres urbains et les zones rurales constituent d'importantes conditions préalables à la viabilité économique, à la performance environnementale, à la cohésion territoriale et à la durabilité sociale dans les États membres du Conseil de l'Europe ;

e. convaincu de la valeur des ressources rurales et du fait que celles-ci peuvent apporter des solutions durables aux problèmes actuels et futurs de nos sociétés, notamment assurer un approvisionnement sûr en produits alimentaires de qualité, développer l'économie circulaire et combattre le changement climatique ;

f. préoccupé par le dépeuplement des zones rurales et l'émigration des jeunes ainsi que par la nécessité de veiller à ce que les régions et collectivités rurales restent des lieux de vie et de travail attractifs ;

g. résolu à garantir la durabilité des zones rurales européennes et à assurer à leurs habitants un haut niveau de qualité de vie et de bien-être,

6. Appelle les autorités locales et régionales des zones rurales des États membres du Conseil de l'Europe :

a. à sensibiliser davantage l'opinion publique et les responsables politiques à la diversité des zones et localités rurales, à leurs potentiel et atouts, et à l'importance des zones rurales dans la préservation du patrimoine de l'Europe ;

b. à concevoir une stratégie en matière de ruralité pour leur région en partenariat avec l'ensemble des acteurs et des parties prenantes du développement rural, notamment en encourageant une plus large participation des parties prenantes à l'évaluation des besoins en matière de services et à la mise en œuvre de ladite stratégie ;

c. à fixer des normes de service minimales afin de garantir la continuité des services essentiels dans les zones rurales, dont la possibilité d'avoir accès à une couverture fiable et abordable de connexion haut débit et de téléphonie mobile ;

d. à accroître la résilience des collectivités rurales grâce à la participation des habitants, à l'échange de savoirs ainsi qu'au soutien et au renforcement de leurs capacités ;

e. à améliorer l'éducation et la formation en élaborant des politiques axées sur les travailleurs peu qualifiés ainsi qu'en développant l'enseignement supérieur ;

f. à soutenir l'entrepreneuriat et l'innovation afin de diversifier l'économie locale grâce notamment au mentorat et au soutien entre pairs, à des subventions et/ou des prêts alloués par des organismes publics ou privés, ou bien en apportant aide et conseils sur les divers aspects de la gestion d'une entreprise comme les techniques commerciales et la coopération en réseau ;

g. à décentraliser les services administratifs régionaux des capitales régionales afin de fournir des emplois qualifiés dans les zones rurales et les régions reculées ;

h. à diffuser des informations parmi les partenaires locaux des programmes d'aide nationaux et internationaux qui soutiennent les projets de développement rural comme le programme LEADER de l'Union européenne ;

i. à encourager et à développer la collecte de données qualitatives et quantitatives afin de recueillir des informations exactes et actualisées sur tous les aspects relatifs aux zones rurales et à leurs acteurs, en vue d'assurer une mise en œuvre plus efficace des politiques rurales dans l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 19 octobre 2017, 2^e séance (voir le document [CG33\(2017\)16](#), exposé des motifs), rapporteur : Philippe LEUBA, Suisse (R, GILD).